

N° 1259 EPCI (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	22 325 681	4,00		23 167 000	926 680	4,00%	926 680
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 921 371	8,29		3 036 000	251 684	8,29%	251 684
Taxe d'habitation additionnelle	4 735 427	10,81		4 452 000	481 261	10,81%	481 261
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 258 356	24,68		5 551 000	1 369 987	24,68%	1 369 987
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle		1 659 625	Total	3 029 612

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produits attendus	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 804 403	196 838	516 065	46 441	405 087	0	- 372 169	4 596 665

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	3 029 612	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	4 596 665	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024	7 626 277
--	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A LE MANS CEDEX 1

Le 13 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
 FRANCOIS PUJOLAS

A Le

Le

Pour la Préfecture,





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	24 520	b. Centrales électriques	46 838
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	994 963	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Locaux industriels	38 769	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Exonérations de longue durée	72	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	64 497
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	219	b. Par la loi (terres agricoles)	716 761	f. Stations radioélectriques	77 002
<b>Taxe d'habitation :</b>	0	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	4 962
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	8 414	a. TVA prév. (compensation TH)	2 831 911
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	0	b. Par la loi	1 554 320	b. TVA prév. (comp. CVAE)	972 492
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
b. Base minimum	52 816	a. Résidences secondaires et assimilées	4 452 000	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
c. Locaux industriels	312 695	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	>>>
d. Autres allocations	516	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	450 064	b. Taux maximum	>>>
		d. Bases dégrévées locaux vacants	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
<b>Taux maximum :</b>	CFE unique ou de zone	b. Taux plafond de 2024	53,50
a. De droit commun	24,73	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
b. Dérrogatoire	24,73	<b>Taux moyens des taxes foncières de 2023 :</b>	CFE unique/de zone
c. Avec rattrapage	>>>	a. au niveau national	37,02
d. Avec capitalisation	24,79	b. au niveau de l'EPCI	44,84
e. Avec majoration spéciale	26,07	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	1,34
<b>Taux moyens pondérés :</b>	>>>	<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	<b>Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>	
b. En cas de changement de périmètre	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
a. Taxe foncière bâtie	1,002035	<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,002020	a. Taxe foncière bâtie	39,42
		b. Taxe foncière non bâtie	50,82